

*L'impôt—Loi*

tout juste d'Australie. L'ancien chef de l'opposition en Australie, qui est maintenant l'Orateur de la Chambre, m'a dit quelque chose de façon très claire au cours d'un entretien. Je ne trahirai pas son secret. Heureusement que la loi canadienne stipule que les prévisions budgétaires ne doivent pas passer par l'administration ou le Conseil du Trésor au Canada. Elles sont transmises par l'Orateur au ministre des Finances et elles doivent être acceptées. C'est ainsi que les choses doivent se passer. La Chambre doit être indépendante de l'administration.

● (1700)

Je trouve extraordinaire de voir tant de ministres qui ne sont pas conscients de ce principe ou qui s'accordent à penser que la Chambre doit n'être qu'un autre outil aux mains du gouvernement. Même le libellé du bill C-93 touchant le pouvoir d'emprunter est indéfendable à la Chambre. Le ministre a dit qu'il avait besoin du pouvoir d'emprunter 6.6 milliards de dollars, en passant sous silence le fait que le bill C-59, adopté plus tôt au cours de la présente session prévoyait une portion non utilisée en permanence du pouvoir d'emprunter jusqu'à 3 milliards de dollars, qui n'a pas besoin d'être renouvelé formellement par aucun autre bill. En d'autres termes, le gouvernement dispose d'un coussin de 3 milliards, auxquels s'ajouteront 6.6 milliards pour l'année en cours. Ainsi donc, le gouvernement a le pouvoir d'emprunter 9.6 milliards en 1982-1983.

Pourquoi procède-t-il de cette façon? La Chambre a déjà eu un certain contrôle tant sur le gouvernement que sur l'administration, parce que le pouvoir d'emprunt s'épuisait et que la Chambre ne le renouvelait pas, à moins que le gouvernement ne respecte certaines conditions. Qu'est-ce qui a donc été établi dans le bill C-59? Monsieur l'Orateur, je vais verser l'article au harsard pour la gouverne des députés. Le paragraphe 2(2) du bill C-59 dit ceci:

Le paragraphe (1) cesse d'avoir effet le 31 mars 1982 pour toute fraction de l'emprunt maximal autorisé par ce paragraphe supérieure à trois milliards de dollars et pour laquelle le gouverneur en conseil n'a pris aucune mesure dans le cadre de l'article 37 de la Loi sur l'administration financière.

Or, il est resté 3.7 milliards de dollars, de sorte que seulement 700 millions de dollars ont cessé d'avoir effet le 31 mars; avant l'adoption de ce projet de loi, il restait donc un coussin de 3 milliards auquel les dispositions du bill C-93 ne peuvent donc pas s'appliquer. C'est donc dire que le paragraphe 2(2) du bill C-59 est toujours en vigueur. A moins qu'on ne le modifie plus tard, il assurera toujours, si l'argent n'est pas engagé, jusqu'à 3 milliards de dollars de pouvoirs d'emprunt dûment autorisés; l'administration a donc ainsi un coussin.

Parallèlement, le gouvernement a mis au point au milieu des années 60 des tactiques pour contourner le contrôle que la Chambre exerçait sur son administration grâce à l'octroi de subsides intérimaires. Une fois qu'il y fut parvenu, la Chambre avait perdu tout pouvoir. A l'heure actuelle, la Chambre ne contrôle pas plus les dépenses gouvernementales qu'un individu ne contrôle le vent à l'extérieur de l'édifice. Voilà l'une des choses qu'il faut réformer. S'il sert à quelque chose d'exiger une réforme parlementaire d'un gouvernement comme celui que nous avons ou que nous sommes censés avoir—un gouvernement sérieux—il faut que le cabinet soit comptable devant le Parlement. A l'heure actuelle, le cabinet décide et passe outre à toute objection. Les députés ne sont que des marionnettes.

Nous avons des échanciers, la guillotine, nous sommes contraints de suivre toutes sortes de procédures qui ont été mises en place sous prétexte d'efficacité.

Il faut que la Chambre soit efficace. Or, la Chambre est efficace, monsieur l'Orateur. Le mécanisme d'étude des bills, la procédure d'application du Règlement par la Présidence, les fonctions des greffiers, tout est très efficace. Ce qui ne veut pas dire que nous devons sacrifier notre autorité au cabinet au nom de la prétendue efficacité. Ce serait un piège et une illusion.

Pour réformer le parlement, il faut avant tout redonner à la Chambre son autorité en même temps que le contrôle des dépenses. Le ministre demande le pouvoir d'emprunter des milliards et des milliards de dollars, d'augmenter en fait les dépenses de 22 p. 100. Je ne veux pas comparer les chiffres du budget principal des dépenses à ceux des prévisions définitives de l'année précédente. Comparer des pommes à des oranges est une autre ruse favorite du gouvernement.

Mettons en regard les prévisions définitives de 1982-1983 et les prévisions définitives de 1981-1982. Et même ces dernières ne sont pas encore prêtes; nous ne les connaissons qu'en juin, à la fin de la période dont nous disposons pour les examiner et les adopter. L'argent est dépensé. Il n'y a pas à sortir de là. Et les dépenses vont dépasser les prévisions de milliers de millions de dollars. C'est un vieux truc. Le ministre vient innocemment nous dire cette année que ses besoins ne sont pas les mêmes, qu'il ne lui faut que 6.6 milliards. Il s'agit en fait de 9.6 milliards de dollars dont le ministre pourra disposer cette année grâce à ce pouvoir d'emprunt, soit un peu moins que l'an dernier, où tout n'a pas été dépensé. Le pouvoir d'emprunter a donc très faiblement diminué, monsieur l'Orateur.

● (1710)

Nous nous sommes heurtés à quelques gros problèmes en ce qui concerne les emprunts. L'an dernier, en septembre et en octobre, le taux d'intérêt des Obligations d'épargne du Canada a été fixé à 19.5 p. 100. Bien entendu, il a fallu payer une prime supplémentaire sur toutes les obligations en souffrance pour uniformiser le taux, afin d'éviter que tous les détenteurs d'anciennes émissions ne les revendent pour en acheter de nouvelles, malgré les coupons d'intérêt qui avaient été ajoutés à un certain nombre d'émissions précédentes.

Je voudrais voir le calendrier du ministre des Finances pour ce qui est des nouvelles émissions d'obligations, ou des conversions, pour l'année financière. Si des obligations sur 15 ans viennent à échéance cette année et doivent être renouvelées, quel sera leur intérêt, afin d'éviter une chute immédiate et spectaculaire de leur valeur nominale, et de refléter la véritable valeur marchande? Voilà le genre de confiance que les gens d'affaires et le citoyen ordinaire placent dans le gouvernement.

Hier soir et encore aujourd'hui, j'ai entendu le député de Hamilton Mountain (M. Deans) parler longuement du niveau élevé des taux d'intérêt. Le présent projet de loi, monsieur l'Orateur, ne fait absolument aucune allusion aux taux d'intérêt, ni directement ni indirectement. Le gouvernement ne peut se permettre de fixer des taux d'intérêt plus bas que ne l'exige le marché. Le député d'Hamilton Mountain n'a rien dit des contrôles qui devraient en conséquence être appliqués au commerce avec l'étranger si le gouvernement tentait de fixer les taux d'intérêt.